



2022 / 103

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique LE PREMIER DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX-NEUF HEURES sous la présidence de Monsieur André POINTET

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - COLLOMB Daniel - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GUILLARD Paul - KALIAKODAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MARTINOT Gabriel - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : Mme GROS Claudine à M. DUNAND François
Mme JAY Hélène à Mme MARTINET-BON Françoise
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

EXCUSE : Bernard GSELL

Date de Convocation :
24 novembre 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 20
Votants : 23

Monsieur Thierry BRUNIER est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Délégation de maîtrise d'ouvrage d'EDF à la CCVA pour les travaux de sécurisation voie verte

Le Président rappelle que la CCVA aménage une voie verte reliant notamment les communes du territoire avec celles de la communauté de communes Cœur de Tarentaise. Dans le cadre de ces travaux, il précise qu'il y avait lieu de sécuriser cette voie verte par la mise en place de filets de protection et pare-blocs et que pour certaines portions, cette sécurisation peut être partagée avec la centrale de la Coche (EDF).

Il propose de passer une convention financière avec EDF pour que cette entreprise puisse prendre en charge les travaux la concernant, d'un montant de 42 305,40 € HT sur un montant total de 131 989 € HT.

Le Président propose d'approuver cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de financement conjoint relatif aux travaux de sécurisation de la Zone 1,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette délibération.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'effet des présentes.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.

Le Président,

André POINTET

